

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20210707-14-2021-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Séance du 7 juillet 2021

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (10) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme GINDRE représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2021.

Délibération n° : 14-2021

Objet : Accueil de jeunes en service civique

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique permet aux personnes morales de droit public d'accueillir des jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

A l'image de la Ville de DIJON et de DIJON Métropole, le CCAS de la Ville de DIJON souhaite pouvoir accueillir des jeunes dans le cadre de ce dispositif.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui s'engagent pour une période de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté, santé solidarité, sport, écologie, environnement).

La durée hebdomadaire de la mission est au minimum de 28 H.

L'engagement de service civique ouvre droit à une indemnité financée et versée par l'Etat dont le montant est égal à ce jour à 36,11% de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit actuellement : 522,87€ brut). Une majoration de cette indemnité peut être attribuée par l'organisme d'accueil sur critères sociaux sous certaines conditions. A cela s'ajoute une prestation versée par l'organisme d'accueil, prestation nécessaire à leur substance qui peut être servie en nature (équipement, hébergement, transport...) ou versée par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal de cette prestation est fixée à ce jour à 7,43% de l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 107,58€ à ce jour).

Aussi, compte tenu de l'impact positif que présente ce dispositif vis à vis des jeunes, il est souhaitable que le CCAS accueille dans ses services 10 jeunes dans le cadre d'un engagement de service civique.

Afin de mobiliser des jeunes en les faisant participer à des actions menées par le CCAS et afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, les membres du Conseil d'Administration :

- décident la mise en place du dispositif « engagement de service civique » dans les services du CCAS de la Ville de DIJON,

- autorisent le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire et à signer tous documents et actes à intervenir pour mettre en application ce disposition,
- fixent le montant de l'indemnité à verser par le CCAS à ces jeunes en conformité avec la réglementation telle que décrite ci-dessus,
- disent que les dépenses seront prélevée sur les budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Ressources humaines : 1